



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 24 mars 2022
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 23 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N°3/2022 « Demande d'un crédit d'investissement de CHF 965'000.- pour la sécurisation de la route du Riau et des arrêts de bus Riau-Graubon et Balances »

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 3/2022 présenté le 24 mars 2022,
- oui le rapport de la commission ad hoc et des finances chargées d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de valider l'ensemble du projet de sécurisation de la route du Riau et des arrêts de bus Riau-Graubon et Balances, tel que présenté,
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 965'000 (neuf-cent-soixante-cinq-mille) pour la sécurisation de la route du Riau et des arrêts de bus Riau-Graubon et Balances
- d'admettre le mode de financement proposé.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 24 mars 2022

Montpreveyres, le 25 mars 2022

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Frédéric Berner
Secrétaire suppléant

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.